

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 3 JUIN 2021

N° 2021-08-12

L'an deux mille vingt et un, le trois juin à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-sept mai deux mille vingt et un, s'est réuni à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, qui prévoit notamment que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Nombre de délégués
En exercice : 27
Présents (mini 9) : 16

Nombre de voix
En exercice : 36
Présentes : 19
Exprimées par pouvoirs : 9
Total (mini 19) : 28

Quorum atteint

Délégués présents.es

3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

13 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Michel ROLLAND, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT,

Délégués excusés.es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Laurent CHAREYRE à Dominique BESSON, Corinne MOULIN à Didier-Claude BLANC, Pascale ROCHAS à Jean-Jacques MONPEYSSEN, Danièle TOUCHE à Nicole PELOUX, Philippe CAHN à Éric RICHARD, Lionel TARDY à Christelle RUYSSCHAERT

Déléguée excusée :

Jacqueline BOUYAC

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Serge ROUX est nommé secrétaire de séance.

Objet : Elaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201689 des « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues » - Avenant n°2

Rapport :

Le Président expose,

Le Parc a retenu le groupement de bureaux d'études Ecoter/PIB en juillet 2019 pour réaliser le Document d'Objectifs Natura 2000 du site des « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues ». Pour arriver à réaliser l'opération avec le financement attribué par l'État et l'Union européenne, le Parc a fait le choix de réaliser en régie une partie des opérations.

Le volet de compilation de la donnée naturaliste existante s'est avéré plus chronophage que prévu et des coûts non anticipés sont apparus. Le contexte de l'année 2020 a aggravé la situation, et le Parc n'a pas été en mesure de contribuer aux attendus du groupement de bureaux d'études dans les délais impartis.

La situation sanitaire et politique (renouvellement des conseils municipaux retardé) a également bouleversé le calendrier de l'opération et empêché un grand nombre de rencontres nécessaires à la réalisation de la démarche. Enfin, afin de réaliser un Document d'Objectifs complet et partagé de tous, plusieurs volets ont nécessité de rencontrer d'avantage d'acteurs, et de multiplier les consultations.

Or, ce retard entraîne des coûts supplémentaires évalués à une plus-value maximale de 16 % du marché, incluant le temps supplémentaire pour la réalisation des nouveaux volets, ainsi que le temps passé à la coordination de l'opération.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'établir un avenant au marché initial permettant

- D'allonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2022 (date validée avec les services de l'Etat)
- La réalisation de prestations complémentaires rendues nécessaires par le contexte sanitaire et politique, ainsi que par l'émergence de besoins nouveaux.

Conformément au code de la commande publique, cet avenant ne pourra pas excéder 50% du montant du marché initial.

Cette plus-value a été communiquée aux services de l'Etat qui financent cette opération. Une réunion est prévue au mois de juin pour entériner l'augmentation de l'enveloppe financière attribuée au Parc.

Le Président propose de conditionner la signature de l'avenant à l'obtention de cette subvention complémentaire.

Délibération

- ◆ Vu les articles L2194-1 et R2194-3 du code de la commande publique
- ◆ Considérant qu'un changement de contractant est impossible pour des raisons techniques de poursuite de la prestation

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Prend acte** des mises au point techniques présentées
- **Décide** d'allonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 31/12/2022
- **Valide** la réalisation de prestations complémentaires à concurrence maximale de 16 % du marché initial
- **Autorise** le Président à signer l'avenant correspondant à ces modifications avec le groupement de bureaux d'études ECOTER/PIB ainsi que tout acte relatif à cet objet
- **Dit** que la réalisation des prestations complémentaires et la signature de l'avenant correspondant sont soumises à l'accord écrit de l'Etat pour l'obtention de crédits complémentaires

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Claude AURIAS



Une autre vie s'invente ici

